

Inventaire des archives du Conseil de prud'hommes d'appel de Mons

1914-1970

PIERRE-JEAN NIEBES



INVENTAIRE DES ARCHIVES DU
CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'APPEL DE MONS
1914-1970

ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS

INVENTAIRES

94



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Cette publication a été rédigée dans le cadre du Pôle d'Attraction Interuniversitaire P6/01 "Justice and Society : sociopolitical history of justice administration in Belgium (1795-2005)",
Programme Pôles d'attraction interuniversitaires - État belge – Service public fédéral de programmation Politique scientifique

ISBN : 978 90 5746 322 8

Archives générales du Royaume

D/2011/531/018

Numéro de commande: Publ. 4960

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande (publicat@arch.be) et est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Numéro de l'instrument: AEM.05.126

Inventaire des archives du
Conseil de prud'hommes d'appel de Mons

1914-1970

par

Pierre-Jean NIEBES

Bruxelles

2011

Indications sommaires pour l'utilisation

Comment commander ces archives ?

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être commandées via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture et moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence, mentionnez ici :

AEM.05.126

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Conditions d'accès

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables.
Pour les archives ayant moins de 100 ans, des restrictions existent. La réglementation en vigueur est explicitée à la page 11 de cet inventaire.

Préférences pour la citation du fonds

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Conseil de prud'hommes d'appel de Mons*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉM, *Conseil prud'hommes appel*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'APPEL DE MONS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. CONTEXTE	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Histoire</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	8
4. <i>Organisation</i>	9
B. Archives	12
1. <i>Historique</i>	12
2. <i>Acquisition</i>	12
III. CONTENU ET STRUCTURE	12
A. Contenu	12
B. Principes de sélection et d'élimination	12
C. Mode de classement	13
IV. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION.....	13
A. Conditions d'accès	13
B. Conditions de reproduction.....	13
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	13
A. Textes légaux de base	13
B. Bibliographie.....	14
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	14
INVENTAIRE	15
A. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION.....	15
I. GÉNÉRALITÉS	15
A. Correspondance.....	15
B. Circulaires	15
C. Rapports périodiques.....	15
D. Documentation	16
II. ORGANISATION	16
III. PERSONNEL	17
A. Généralités	17
B. Présences.....	18

C. Indemnités, salaires	18
1. <i>Membres du Conseil</i>	18
2. <i>Greffier</i>	18
3. <i>Employés</i>	18
IV. GESTION DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL	19
V. GESTION FINANCIÈRE.....	19
B. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE	22
VI. RÔLES	22
VII. RÉPERTOIRES	22
VIII. FEUILLES D'AUDIENCE	22
IX. JUGEMENTS	23
X. PIÈCES DE LA PROCÉDURE.....	24

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'APPEL DE MONS

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AEM 524-875
N° de référence : AEM.05.126.
Intitulé: Conseil de prud'hommes d'appel de Mons.
Dates: 1914-1970.
Niveau de description: Fonds d'archives.
Importance matérielle: 254 articles (9,3 mètres linéaires).

II. CONTEXTE

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Conseil de prud'hommes d'appel de Mons.

2. HISTOIRE

Le Conseil de prud'hommes d'appel de Mons est créé par la loi du 25 juin 1913. Sa juridiction s'étend sur les conseils de prud'hommes de première instance de la province de Hainaut¹.

Les audiences du conseil de prud'hommes se déroulent dans les locaux du tribunal de commerce, au Palais de Justice à Mons. Le greffe se situe rue des Belneux, n° 3 à Mons à partir de 1921. Précédemment, le greffe se trouvait dans les locaux du gouvernement provincial. En application de l'article 98 de la loi du 9 mai 1910, la ville de Mons prend en charge la location de cet immeuble.

En avril 1914, la chambre pour ouvriers se réunit le deuxième samedi de chaque mois et est composée de six conseillers chefs d'entreprise et de six conseillers ouvriers. Les trois chefs d'entreprise conseillers effectifs sont Charles Deharveng, directeur gérant des charbonnages du Levant du Flénu à Cuesmes, né à Mons le 8 janvier 1861(décédé à Flénu le 25 octobre 1937), Augustin Gilson, industriel, domicilié à La Louvière, né le 9 mars 1848 et Frédéric Gobbe, maître de verrerie domicilié à Lodelinsart, né à Jumet le 16 novembre 1859, tous les trois élus le 16 novembre 1913. Les trois conseillers ouvriers effectifs sont Louis Blanquet, houilleur à Quaregnon, né le 22 juin 1861, Jules Casterman, ancien ajusteur, domicilié à La Hestre, né le 1^{er} septembre 1877 et Aimé Rousseau, verrier à Jumet, né le 25 janvier 1857. La chambre pour employés qui se réunit le premier samedi de chaque mois est composée également de six conseillers chefs d'entreprise et six conseillers employés. Les trois

¹ *Moniteur belge* du 3 juillet 1913, n° 814, p. 4345.

conseillers chefs d'entreprise effectifs élus le 16 novembre 1913 sont Léonard Génard, directeur-gérant de charbonnage domicilié à Strépy, né le 27 octobre 1850, Victor Jacob, négociant en tissus à Tournai, né le 28 décembre 1864 et Jules Raoult, directeur gérant domicilié à Dour, né le 28 décembre 1864. Les trois conseillers employés effectifs élus pour siéger dans cette chambre, le 16 novembre 1913, sont Alfred Cornu, comptable, domicilié à Frameries, né le 21 mars 1861, François Duquesne, comptable, domicilié à Charleroi, né le 7 juin 1865, et Georges Schlicker, comptable, domicilié à La Louvière, né le 8 mai 1862. Les chambres réunies tiennent audience au Palais de Justice le troisième samedi de chaque mois.

Des élections de conseillers sont organisées en 1929. Parmi les membres employeurs composant le Conseil pour la période 1929 à 1934 figurent, outre Charles Henry Deharveng et Frédéric Gobbe déjà cités, Maurice Gauthier, né à Soignies le 17 août 1876 et y domicilié, maître de carrières et Louis-Alphonse Boël, né à Tournai le 29 avril 1877, industriel et bourgmestre de Roucourt. Parmi les membres ouvriers figurent Émile Mester, né à Wasmes le 14 décembre 1882, ancien mineur, secrétaire régional des mineurs du Borinage, Arthur Gailly, né à Wanfercée-Baulet le 20 mars 1892, mouleur devenu secrétaire de la fédération des métallurgistes de Charleroi, Adolphe Dandoit, né à Lens (France), le 6 septembre 1883, secrétaire de la centrale des verriers du Borinage. Parmi les membres employés, Florian Wautelet, ancien employé devenu sénateur, né à Fleurus le 8 mai 1881 et Georges Trigaux, né à Morlanwelz le 20 août 1873 (décédé à Bruxelles le 17 avril 1937), conseiller communal, secrétaire provincial du syndicat général des employés et techniciens.

Émile Lebras, référendaire au tribunal de commerce, âgé de 58 ans, est nommé président du conseil de prud'hommes et de la chambre pour employés par arrêté royal du 20 mai 1929. Sa démission est officialisée par un arrêté du Régent en date du 6 juin 1946. Lui succèdent de 1947 à 1952 deux présidents : M. Patty, avocat à Mons et L. Daniel, magistrat domicilié à Frameries². En 1953, les présidents sont Roger Roch, directeur, domicilié à La Louvière et L. Amory, référendaire, domicilié à Casteau³. En 1968, ils sont remplacés par M. Adant, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Charleroi, domicilié à La Hestre⁴.

La loi du 10 octobre 1967⁵ contenant le Code judiciaire supprime les conseils de prud'hommes remplacés par les Tribunaux et Cours du Travail. Cette réforme entre en vigueur le 1^{er} novembre 1970.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi organique du 15 mai 1910⁶ prévoit l'institution de conseils de prud'hommes d'appel, devant lesquels est porté l'appel de toute sentence rendue en premier ressort (article 84). L'article 43 de cette même loi définit la compétence des conseils de prud'hommes qui connaissent

- « 1. Des contestations relatives à l'apprentissage, au contrat de travail et à tout autre louage de services, à l'exclusion des actions en réparation des dommages occasionnés par des accidents de travail ;
2. Des demandes en restitution de cautionnements, certificats, actes, outils, vêtements ou autres objets remis en exécution des contrats successifs ;
3. Des contestations relatives aux livrets ouvriers ;

² *Almanach de la province de Hainaut pour l'année 1947*, p. 378.

³ *Almanach de la province de Hainaut pour l'année 1953*, p. 522.

⁴ *Annuaire de la province de Hainaut pour 1968*, p. 824.

⁵ *Moniteur belge* du 31 octobre 1967.

⁶ *Moniteur belge* du 8 juillet 1910, n° 189, p. 4077-4102.

4. Des actions basées sur les clauses de non-concurrence insérées dans un contrat ;
5. Des contestations entre ouvriers, entre employés ou entre employés et ouvriers, née à l'occasion de l'exercice du métier ou de la profession ;
6. Des contestations entre des ouvriers ou des employés qui ont entrepris pour leur compte un travail en commun ».

La loi du 25 juin 1913 crée des conseils de prud'hommes d'appel à Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Liège, Mons, et Namur⁷. Le Conseil de prud'hommes d'appel de Mons doit statuer en degré d'appel le sort des contestations entre ouvriers et patrons et entre employés et patrons, préalablement soumises en première instance aux conseils de prud'hommes de la province de Hainaut. Selon l'article 1^{er} du règlement d'ordre intérieur, « Il connaît des sentences rendues en premier ressort par les conseils établis dans la province de Hainaut dont il est saisi par voie d'appel ».

La loi organique des conseils de prud'hommes du 9 juillet 1926⁸ remplace celles du 15 mai 1910 et du 9 avril 1882. Son titre VII (articles 116 à 124) est consacré aux conseils de prud'hommes d'appel. Elle est modifiée par l'arrêté-loi du 5 décembre 1946⁹ et la loi du 12 juillet 1960¹⁰.

4. ORGANISATION

Le titre VI de la loi organique du 15 mai 1910¹¹ (articles 102 à 106) prévoit l'institution de conseils de prud'hommes d'appel, composés d'une chambre pour ouvriers, comprenant un nombre égal de chefs d'entreprise et d'ouvriers et d'une chambre pour employés, composée en nombre égal de chefs d'entreprise et d'employés. Pour chaque chambre, les conseillers seront au nombre de douze dont six effectifs et six suppléants. La chambre d'appel comprend, en outre, un président, un président-adjoint et un greffier, tous trois nommés par le Roi. Le mandat des conseillers d'appel est de trois ans et peut être renouvelé.

L'article 104 de la loi du 15 mai 1910, loi organique des conseils de prud'hommes, précise « les conseillers effectifs et les conseillers suppléants d'appel sont choisis respectivement parmi les membres effectifs et les membres suppléants des conseils de première instance dont le siège est situé dans le ressort du conseil d'appel. Des collèges électoraux spéciaux sont formés pour l'élection des conseillers chefs d'entreprise, des conseillers ouvriers et des conseillers employés. Ces collèges comprennent respectivement les chefs d'entreprise, les ouvriers et les employés qui composent les conseils de prud'hommes sur lesquels le conseil d'appel étend sa juridiction ». L'arrêté royal du 15 juillet 1913 règle les opérations électorales des conseils de prud'hommes d'appel situés à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liège, Mons et Namur.

L'article 105 stipule que chaque chambre du conseil de prud'hommes d'appel tient une séance par mois. L'article 106 précise qu'après son installation, le conseil d'appel se réunit en séance plénière afin de rédiger son règlement d'ordre intérieur.

Plusieurs règlements d'ordre intérieur se succèdent à Mons. Le premier est approuvé par l'arrêté royal du 25 mai 1914. Il est remplacé par un deuxième approuvé par l'arrêté royal du 17 juin 1929. Ce dernier reste en vigueur et est à nouveau adopté par l'assemblée générale du 7 juin 1952 puis approuvé par l'arrêté royal du 4 septembre 1952.

⁷ *Moniteur belge* du 3 juillet 1913, n° 184, p. 4345.

⁸ *Moniteur belge* des 19-20 juillet 1926, n° 200-201, p. 3771-3791.

⁹ *Moniteur belge* du 5 janvier 1947, p. 94-95.

¹⁰ *Moniteur belge* des 22-23 juillet 1960, p. 5564-5565.

¹¹ *Moniteur belge* du 8 juillet 1910, n° 189, p. 4077-4102.

Le Conseil de prud'hommes d'appel de Mons (article 117 de la loi organique du 9 juillet 1926) comprend deux chambres : une chambre pour ouvriers composée de trois employeurs et de trois ouvriers et une chambre pour employés composée de trois employeurs et trois employés soit douze conseillers effectifs et un nombre égal de conseillers suppléants, soit un total de 24 conseillers plus le président et le vice-président.

L'arrêté royal du 16 juillet 1928 fixe le nombre des conseillers tant effectifs que suppléants de chacune des chambres des conseils de prud'hommes d'appel à six¹².

L'article 122 de la loi organique du 9 juillet 1926 précise que « les contestations entre ouvriers et employés seront jugées par une chambre spéciale composée du président du conseil et de quatre conseillers, pris pour moitié dans la chambre pour ouvriers et pour moitié dans la chambre pour employés, à raison d'un conseiller par groupe »¹³.

L'article 1^{er} du règlement intérieur du 30 mars 1929 stipule que « le Conseil de prud'hommes d'appel de Mons comprend deux Chambres ordinaires ; l'une, pour employés, siège le premier samedi de chaque mois, l'autre pour ouvriers, siège le deuxième samedi de chaque mois. Il comprend en outre une chambre spéciale qui siège le troisième samedi ».

Selon l'article 4 du règlement d'ordre intérieur, « les contestations entre ouvriers et employés et les contestations entre patrons, d'une part, et ouvriers et employés, d'autre part, sont jugées par les deux chambres réunies ».

Les articles 14 et 15 du même règlement d'ordre intérieur décrivent la procédure : « Après l'appel de chaque affaire, les parties exposent leurs griefs et leurs revendications. Le président dirige les débats et adresse aux parties les questions et observations qu'il croit utiles à l'instruction de la cause. Aucun conseiller ne peut adresser la parole aux parties qu'avec l'autorisation préalable du Président et par l'entremise de celui-ci (article 14) » et « L'affaire entendue, il est passé outre au délibéré ; ce délibéré est secret, et il a lieu dans la Chambre du Conseil. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents » (article 15).

Le président assure la police de l'audience et préside les réunions du conseil. Il réunit l'assemblée générale. Le Roi nomme le président du conseil qui exerce aussi la présidence d'une des deux chambres ainsi qu'un président de chambre chargé de le suppléer.

Le greffier convoque les parties et les membres du conseil. Il assiste aux séances et assemblées générales du conseil et « rédige indépendamment des minutes des arrêts, celles des procès-verbaux et décisions du Conseil » (article 39 du règlement). Il a la garde des archives, du mobilier et de la bibliothèque, sous la surveillance et le contrôle du Président du Conseil, et adresse chaque année, avant le 31 janvier, la statistique des travaux du Conseil au ministère de l'Industrie et du Travail (article 45). Le greffier est payé en fonction des extraits de jugement délivrés, des expéditions de procès-verbal de non-conciliation ou de déclaration d'appel en application de l'arrêté royal du 20 novembre 1927¹⁴ fixant les dispositions d'ordre administratif des conseils de prud'hommes, modifié par l'arrêté royal du 23 juin 1931¹⁵ et les arrêtés du Régent des 21 janvier 1947¹⁶ et 10 août 1949¹⁷. L'arrêté royal du 23 juin 1931 précise en son article 2 que « les fonds nécessaires au fonctionnement de l'institution seront mis à la disposition du greffier par le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale ». L'arrêté du Régent du 21 janvier 1947 précise que « si les besoins du service l'exigent, un ou plusieurs commis aux écritures peuvent être désignés par le Ministre ».

¹² *Moniteur belge* du 29 juillet 1928, p. 3395.

¹³ *Moniteur belge* des 19-20 juillet 1926, p. 3790.

¹⁴ *Moniteur belge* du 24 novembre 1927, p. 5240-5245.

¹⁵ *Moniteur belge* du 16 juillet 1931, p. 3976-3977.

¹⁶ *Moniteur belge* du 30 janvier 1947, p. 933.

¹⁷ *Moniteur belge* du 26 août 1949, p. 8241.

Le Conseil emploie aussi un huissier, payé à la citation et désigné pour un contrat annuel ainsi qu'un messenger. Le traitement du greffier, l'indemnité fixe du président du Conseil et du président de chambre, les jetons de présence et les indemnités pour frais de déplacement sont à charge de l'État, les autres dépenses du Conseil d'appel sont à charge de la Province qui procède à l'avance des fonds.

En application de l'article 103 de la loi organique des conseils de prud'hommes du 9 juillet 1926, les conseils sont renouvelés tous les six ans. L'article 118 précise « des collègues électoraux spéciaux sont formés pour l'élection des conseillers employeurs, des conseillers ouvriers et des conseillers employés. Ces collègues comprennent respectivement les employeurs, les ouvriers et les employés qui composent les conseils de première instance sur lesquels le conseil d'appel étend sa juridiction »¹⁸. Des élections ont lieu en 1928 en application de l'arrêté royal du 28 août 1928¹⁹ mais celles prévues en 1934 sont reportées par la loi du 14 août 1933 à l'expiration de la période triennale 1934-1937. Un arrêté royal du 13 janvier 1936 ajourne à nouveau les élections. La loi du 7 septembre 1939 prolonge les mandats des prud'hommes. L'arrêté-loi du 5 décembre 1946 remplace le principe de l'élection par celui de la désignation de candidats présentés par les organisations professionnelles les plus représentatives mais l'article 2 de cet arrêté-loi prescrit le renouvellement total des conseils de prud'hommes par voie d'élection avant le 31 décembre 1947. Cette disposition sera supprimée par l'arrêté-loi du 25 février 1947 qui maintient le mode de désignation prévu par l'article 1^{er} de celui du 5 décembre 1946²⁰. Cependant, l'arrêté royal du 30 juillet 1951²¹ organise la tenue d'élections le 16 septembre 1951 et celui du 27 décembre 1961 prescrit un renouvellement total ou partiel des conseils de prud'hommes par voie d'élection avant le 31 décembre 1966²².

Par arrêté royal du 26 juin 1961²³, la chambre pour ouvriers comprend trois employeurs et trois ouvriers effectifs et le même nombre de suppléants. La chambre pour employés comprend trois employeurs et trois employés effectifs et le même nombre de suppléants.

La loi du 24 décembre 1966 impose un renouvellement total des mandats pour le 1^{er} janvier 1968. À partir de cette date, « les mandats de conseillers prud'hommes effectifs et suppléants sont désignés par le Roi sur proposition du Ministre de l'Emploi et du Travail et après la présentation par les organisations représentatives d'employeurs, de travailleurs-ouvriers et de travailleurs-employés d'une liste de deux candidats pour chaque mandat » (article 2)²⁴.

L'arrêté royal du 12 juin 1968²⁵ portant composition et organisation des conseils de prud'hommes d'appel fixe le nombre des membres de la chambre pour ouvriers à six employeurs effectifs et six suppléants et pour la chambre pour employés à trois employeurs effectifs et trois suppléants ainsi que trois employés effectifs et trois suppléants.

Un ultime renouvellement du conseil est décidé par arrêté royal du 17 décembre 1969.

¹⁸ *Moniteur belge* du 19-20 juillet 1926, p. 3789.

¹⁹ *Moniteur belge* du 30 septembre 1928, p. 4123-4126.

²⁰ *Moniteur belge* du 26 mars 1947, p. 3106.

²¹ *Moniteur belge* du 23 août 1951, p. 6534.

²² *Moniteur belge* du 30 décembre 1961, p. 9802.

²³ *Moniteur belge* du 4 juillet 1961, p. 5470.

²⁴ *Moniteur belge* du 31 décembre 1968, p. 13040.

²⁵ *Moniteur belge* du 25 juillet 1968, p. 7856-7857.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

En octobre 1958, l'Archiviste général du Royaume, Étienne Sabbe, écrit au président du Conseil afin qu'en application de l'article 1^{er} de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives, il verse les documents datant de plus de cent ans du conseil de prud'hommes. Le président lui répond le 17 avril 1959 qu'il n'existe aucun document antérieur à l'année 1914.

Au moment de la suppression de cette juridiction en 1970, ses archives ont été transférées à la Cour du Travail établie à Mons.

2. ACQUISITION

Le 23 mai 2007, à la demande de la greffière en chef de la Cour du Travail, Madame Tricot, une visite a été effectuée dans les anciens locaux de la Cour situé au n° 15-17 de la rue Notre-Dame Débonnaire à Mons. Y ont été découvertes les archives de la Chambre de recours des CPAS de la Province de Hainaut (1970 à 1995), contenues dans 36 caisses et les archives du Conseil de prud'hommes d'appel de Mons, contenues dans 11 caisses, sans inventaire. En application de la loi du 24 juin 1955 modifiée par la loi du 6 mai 2009, leur versement aux Archives de l'État a été décidé, en accord avec la greffière en chef. Il a eu lieu le 11 octobre 2007. Cette entrée d'archives porte le n° 1897.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Le ressort du Conseil de prud'hommes d'appel est la province de Hainaut. Il a existé de 1914 à 1970.

Les deux registres de procès-verbaux des assemblées générales du conseil fournissent des renseignements biographiques au sujet des membres du conseil successifs.

Le règlement d'ordre intérieur de 1929 précise : « il est tenu au greffe un registre au rôle général sur lequel les causes soumises à l'examen du conseil sont inscrites dans l'ordre de leur présentation (article 8). Le rôle général n'a qu'une seule série de numéros sans distinction d'années (article 9). Chaque inscription contient le nom des parties en cause, l'objet du litige et la décision intervenue (article 10) ».

Les feuilles d'audience des chambres sont des rôles particuliers des affaires.

Les dossiers de procédure contiennent des pièces telles que les actes d'appel du jugement rendu par un conseil de prud'homme de première instance (à Charleroi, Dour, La Louvière ou Soignies), les conclusions des avocats des parties, un procès-verbal d'enquête, la correspondance entre l'avocat et le greffier, le procès-verbal de non-conciliation, la minute du jugement, l'état des frais.

B. PRINCIPES DE SÉLECTION ET D'ÉLIMINATION

Vu la faible importance matérielle de ce fonds d'archives et la nature des documents conservés, nous n'avons procédé à aucune élimination.

C. MODE DE CLASSEMENT

Nous avons adopté le mode de classement utilisé en 2002 par nos collègues des Archives de l'État à Beveren pour l'inventaire des conseils de prud'hommes de Flandre orientale et occidentale.

IV. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

La loi actuelle impose un délai de 100 ans. Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont publiques et donc librement consultables en vertu de l'article trois de la loi du 24 juin 1955 sur les archives²⁶.

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives n'est autorisée, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée²⁷, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

- les parties en cause ;
- dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ;
- dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces²⁸.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. TEXTES LÉGAUX DE BASE

Loi organique du 15 mai 1910 (*M.B.*, 8 juillet 1910) ; loi du 25 juin 1913 créant des conseils de prud'hommes d'appel à Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Liège, Mons et Namur (*M.B.*, 3 juillet 1913) ; loi organique du 9 juillet 1926 modifiée par la loi du 12 juillet 1960 (*M.B.*, 22-

²⁶ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

²⁷ Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. *Moniteur belge* du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. *Moniteur belge* du 3 février 1999).

²⁸ K. VELLE, *Directives et recommandations aux greffiers en chef relatives à la conservation, au tri et au transfert des archives des justices de paix*, Bruxelles, 2000, p. 15-16. (*Miscellanea archivistica manuale*, 41)

23 juillet 1960) et par la loi du 24 décembre 1966 (*M.B.*, 31 décembre 1966) ; arrêté royal du 16 juillet 1928 concernant l'organisation des conseils de prud'hommes d'appel (*M.B.*, 29 juillet 1928) ; arrêté royal du 28 août 1928 organisant les opérations électorales pour la désignation des membres des conseils de prud'hommes d'appel (*M.B.*, 30 septembre 1928) ; loi du 14 août 1933 prorogeant la durée des membres des conseils de prud'hommes (*M.B.*, 21 août 1933) ; arrêté royal n° 235 du 13 janvier 1936 ajournant les élections pour le renouvellement des conseils de prud'hommes (*M.B.*, 31 janvier 1936) ; arrêté royal du 30 juillet 1951 relatif à l'élection des membres des conseils de prud'hommes d'Appel (*M.B.*, 23 août 1951).

B. BIBLIOGRAPHIE

DE SMET, Sylvie, KERCKHOVE Veroniek, *Inventaris van de archieven van de werkrechtshraden en de arbeidsrechtbanken in Oost- en West-Vlaanderen (1808-1978)*, Bruxelles, 2002 (Rijksarchief te Beveren. Inventarissen, 67).

NIEBES P.-J., QUATTROCCHI C., *Inventaires des archives des Conseils de prud'hommes de Binche (1928-1970), Charleroi (1886-1971), Dour (1861-1970), La Louvière (1886-1970), Pâturages (1967-1970) et Soignies (1933-1970) et de la Commission arbitrale des accidents de travail des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre (1906-1963)*, Bruxelles, 2007 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 86).

SIRJACOBS, Isabelle, VANDEN BOSCH Hans, *Les juridictions administratives en Belgique depuis 1795*, Bruxelles, 2006, t. 2, p. 911-944 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Studia, 114).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

L'inventoriage a été réalisé par Pierre-Jean Niebes, assisté de Laurent Mothy et Angela Martorana entre avril et octobre 2008, dans le respect des *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* des Archives de l'État (version de juin 2008).

INVENTAIRE

A. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

I. GÉNÉRALITÉS

A. CORRESPONDANCE

1. Correspondance générale du président du conseil de prud'hommes d'appel de Mons, Émile Lebas.
Mai 1914 – avril 1926. 1 chemise
Contenu : Rapport relatif à l'activité du conseil rédigé en suite à la menace de suppression proposée au Sénat en 1923.
- 2-3. Correspondance entre le procureur général, le procureur du Roi près le parquet de Mons et le président du conseil de prud'hommes.
1929-1952. 2 chemises
Contenu : Correspondance relative en particulier à la radiation d'avocats du Conseil de l'ordre ou à leur interdiction temporaire.
2. Janvier 1929 – mai 1940.
3. Janvier 1946 – juin 1952.
4. Pièces de correspondance adressée au greffier et modèles de documents utilisés par celui-ci.
Mars 1916 – décembre 1927. 1 chemise

B. CIRCULAIRES

- 5-6. Circulaires et instructions des ministères du travail et de la prévoyance sociale et de celui des travaux publics, relatives notamment à la transmission des lois et arrêtés.
1932-1970. 2 liasses
5. Janvier 1932 – mars 1959.
6. Février 1953 – janvier 1970.

C. RAPPORTS PÉRIODIQUES

- 7-8. Dossiers relatifs aux statistiques annuelles adressées au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.
1917-1970. 2 liasses
7. 1917 – 1942.
8. 1945 – 1970.

D. DOCUMENTATION

9. Tableau des conseils de prud'hommes avec l'indication des catégories d'industries et de commerces auxquelles appartiennent leurs membres. 1914. Imprimé. 1 pièce
10. Dossier relatif à l'interprétation de la loi organique du 15 mai 1910. Mai 1919 – juillet 1928. 1 chemise
11. Règlements d'ordre intérieur des conseils de prud'hommes d'appel d'Anvers et de Bruxelles. 1929. Imprimés. 2 pièces
12. Dossier relatif aux statuts et règlements de caisses de compensation des allocations familiales. Avril 1931 – mai 1937. 1 liasse
13. Compte rendu présenté par le conseil d'administration de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite. 1943 – 1944. Imprimé. 1 cahier
14. Dossier relatif à l'élection des conseils d'entreprise. Mai 1950 – septembre 1963. 1 chemise

II. ORGANISATION

- 15-16. Registres des procès-verbaux de l'assemblée générale du conseil de prud'hommes d'appel. 1914-1970. 2 volumes
15. 23 avril 1914 – 30 mars 1929.
16. 7 juin 1952 – 6 février 1970.
17. Pièces relatives aux assemblées générales du conseil. 7 juin 1952 – 19 mars 1960. 1 chemise
18. Dossier relatif aux règlements d'ordre intérieur successifs. Février 1914 – 1967. 1 chemise
Contenu : Le premier règlement d'ordre intérieur a été approuvé par arrêté royal du 25 mai 1914, remplacé par celui arrêté en assemblée générale du Conseil de prud'hommes d'appel à Mons, le 30 mars 1929, approuvé par arrêté royal du 17 juin 1929.
19. Pièces relatives à la tenue d'une réunion des présidents des conseils de prud'hommes d'appel du Royaume. Avril – juillet 1919. 8 pièces
20. Pièces relatives à la réunion des présidents, vice-présidents et assesseurs des conseils de prud'hommes de première instance de la Province de Hainaut, tenue les 15 et 22 juillet 1920 à Mons au sujet du projet de loi révisant loi organique de 1910. Juillet 1920. 1 chemise

21. Dossier relatif à l'assemblée plénière du 27 janvier 1929, à l'occasion du 15^{ème} anniversaire de l'entrée en fonction de la plupart des membres et de l'expiration prochaine de leur mandat.
Janvier 1929. 1 chemise
Contenu : Indications sur la composition des conseils de prud'hommes de Binche, Charleroi, Dour, Fontaine-l'Évêque, La Louvière, Lessines, Mons, Pâturages, Soignies, Tournai.

III. PERSONNEL

A. GÉNÉRALITÉS

- 22-26. Pièces relatives à la composition du conseil.
1914-1969. 5 chemises
22. Mars 1914 – décembre 1920.
23. Octobre 1924 – janvier 1944.
24. Octobre 1944 – février 1947.
25. Mai 1947 – septembre 1951.
26. Juin 1960 – juin 1969.
- 27-32. Procès-verbaux de prestation de serment et fiches de renseignements relatifs à des conseillers.
1929-1970. 6 chemises
27. Conseillers élus lors du scrutin du 20 janvier 1929.
Février 1929 – août 1948.
28. Conseillers nommés par arrêté du Régent du 29 septembre 1948 (*Moniteur belge* du 14 octobre 1948).
Octobre – novembre 1948.
29. Conseillers élus lors du scrutin du 16 décembre 1951.
Juin 1949 – octobre 1960.
30. Conseillers suppléants nommés par arrêté royal du 17 avril 1963 (*Moniteur belge* du 24 avril 1963).
Avril – juin 1963.
31. Conseillers suppléants nommés par arrêté royal du 20 septembre 1967 (*Moniteur belge* du 30 septembre 1967).
Octobre – décembre 1967.
32. Conseillers effectifs et suppléants nommés par arrêté royal du 17 décembre 1969 (*Moniteur belge* du 19 décembre 1969).
Janvier – février 1970.
33. Pièces relatives à la nomination d'un messenger et d'un huissier.
Janvier 1914 – février 1921. 5 pièces
34. Dossier relatif à la délivrance de cartes de légitimation aux membres du conseil par l'inspecteur général du ministère du travail.
Avril 1943 – avril 1944. 1 chemise
Contenu : Lettres de conseillers au greffier à ce sujet.
35. Dossier relatif aux présidents et greffiers successifs du conseil de prud'hommes.
Décembre 1945 – mars 1957. 1 chemise
36. Dossier relatif aux distinctions honorifiques accordées aux membres du conseil.
Novembre 1945 – octobre 1970. 1 chemise

37. Dossier relatif aux démissions ou décès de membres du conseil d'appel.
Juin 1946 – août 1969. 1 chemise

B. PRÉSENCES

38. Registre des présences aux séances du conseil.
Avril 1914 – septembre 1934. 1 volume
Contenu : Signatures des membres présents lors de chaque séance.

C. INDEMNITÉS, SALAIRES

1. MEMBRES DU CONSEIL

- 39-42. Pièces relatives aux indemnités dues aux membres du conseil et au greffier pour jetons de présence et frais de déplacement.
1914-1954. 4 chemises
39. Février 1914 – mars 1926.
40. Janvier 1926 – mars 1932.
41. Mai – décembre 1932.
42. Avril 1946 – août 1954.
- 43-44. Dossier relatif à la taxe professionnelle perçue sur les indemnités payées aux membres du conseil de prud'hommes d'appel.
1927-1961.
43. Mars 1927 – février 1945. 1 liasse
44. Février 1951 – octobre 1961. 1 chemise
45. Correspondance entre le président du conseil et la députation permanente du gouvernement de la Province de Hainaut relative au rejet de certaines dépenses des comptes du conseil de prud'hommes pour les exercices 1914 et 1915.
Janvier – août 1916. 1 chemise

2. GREFFIER

46. Pièces relatives à l'affiliation du greffier A. Thomas à la caisse des veuves et orphelins des employés du département de l'Intérieur.
Février 1914 – juillet 1920. 4 pièces
47. Dossier relatif à la nomination et au traitement de Joseph Courtois, greffier du conseil de prud'hommes d'appel.
Mars 1923 – juillet 1937. 1 chemise
48. Pièces et formulaires relatifs aux congés et congés de maladie du greffier.
1948 – 1963. 1 chemise
49. Dossier relatif au traitement annuel du greffier.
Février 1963 – juillet 1970. 1 liasse

3. EMPLOYÉS

50. Dossier relatif aux rémunérations et à la pension des commis et messagers employés par le conseil.
Janvier 1946 – janvier 1963. 1 chemise

IV. GESTION DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL

51. Dossier relatif à la mise à disposition de locaux pour les audiences et le greffe du conseil par la ville de Mons.
Mai 1914 – mai 1922. 1 chemise
52. Dossier relatif aux déclarations de créance adressées par le président du conseil au gouverneur de la province au sujet de la location des locaux occupés par le greffe.
Mai 1936 – octobre 1945. 1 chemise
53. Dossier relatif aux locaux mis à la disposition du conseil de prud'hommes.
Mai 1944 – mai 1961. 1 chemise
54. Correspondance entre le greffier et le ministère du Travail relative aux besoins de la juridiction en matière de matériel, mobilier de bureau et chauffage.
Septembre 1945 – décembre 1961. 1 chemise
55. Dossier relatif à l'inventaire de la bibliothèque et du mobilier du conseil de prud'hommes d'appel de Mons.
Janvier 1914 – octobre 1969. 1 chemise

V. GESTION FINANCIÈRE

56. Journal des recettes et dépenses.
Février 1914 – avril 1945. 1 volume
57. Journal des imputations.
1914 – 1932. 1 volume
Contenu : Recettes et dépenses par article budgétaire.
58. Dossier relatif aux observations adressées par le service Comptabilité générale du ministère du Travail au greffier au sujet de la vérification des comptes relatifs aux frais de fonctionnement du conseil de prud'hommes.
Octobre 1937 – avril 1953. 1 chemise
- 59-60. Pièces relatives à l'élaboration du budget annuel.
1914-1970. 2 chemises
59. 1914 – 1924.
60. 1947 – 1970.
- 61-66. Dossier relatif aux sommes avancées par la province de Hainaut pour le paiement des menues dépenses du conseil de prud'hommes.
1917-1929. 6 chemises
61. 1917.
62. 1925.
63. 1926.
64. 1927.
65. 1928.
66. 1929.
67. Correspondance entre le gouvernement de la province de Hainaut et le président du conseil de prud'hommes relative aux fonds provinciaux avancés pour les dépenses de fonctionnement du conseil.
Avril 1919 – mai 1928. 1 chemise

68-119.	Dossiers relatifs aux comptes. 1914-1970.	46 chemises
68.	1914.	
69.	1915.	
70.	1916.	
71.	1917.	
72.	1918.	
73.	1919.	
74.	1920.	
75.	1921.	
76.	1922.	
77.	1923.	
78.	1924.	
79.	1930.	
80.	1931.	
81.	1932.	
82.	1933.	
83.	1934.	
84.	1935.	
85.	1936.	
86.	1937.	
87.	1938.	
88.	1939.	
89.	1940.	
90.	1941.	
91.	1942.	
92.	1943.	
93.	1944.	
94.	1945.	
95.	1946.	
96.	1947.	
97.	1948.	
98.	1949.	
99.	1950.	
100.	1951.	
101.	1952.	
102.	1953.	
103.	1954.	
104.	1955.	
105.	1956.	
106.	1957.	
107.	1958.	
108.	1959.	
109.	1960.	
110.	1961.	
111.	1962.	
112.	1963.	
113.	1964.	

- 114. 1965.
- 115. 1966.
- 116. 1967.
- 117. 1968.
- 118. 1969.
- 119. 1970.

- 120. Registre relatif aux commandes d'expéditions et de copies adressées au greffe.
Janvier 1928 – décembre 1970. 1 volume

- 121. Dossier relatif à des avances de fonds sollicitées par le greffier du conseil de
prud'hommes au Ministère de l'Emploi et du Travail.
Janvier 1948 – novembre 1970. 1 liasse

B. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE

VI. RÔLES

- 122-124. Rôle général.
1914-1970. 3 volumes
122. 7 mai 1914 – 5 décembre 1959 (1-1583).
Contenu : Dates de l'inscription des causes, numéro d'ordre (de rôle), objet des contestations, noms, prénoms, profession et domicile des parties, date de la citation devant le conseil d'appel, résultat de la comparution, observations et table alphabétique des noms en fin de volume.
123. 12 décembre 1959 – 18 décembre 1965 (1584-2041).
Contenu : Numéro de rôle, date, nom et domicile des parties, objet, résultat de la procédure d'appel.
124. 8 janvier 1966 – 17 octobre 1970 (2042-2644).

VII. RÉPERTOIRES

- 125-126. Répertoires chronologiques des actes et arrêts du conseil.
1914-1970.
125. 9 juillet 1914 – 8 juin 1935 ; 5 janvier 1946 – 14 septembre 1970. 1 volume
126. 5 janvier 1946 – 12 juillet 1958. 1 chemise
127. Répertoire des actes et sentences du conseil, établi en vue de leur vérification par le receveur de l'enregistrement.
1^{er} juillet 1914 – 5 avril 1940. 1 volume

VIII. FEUILLES D'AUDIENCE

128. Rôle d'audience.
7 octobre 1950 – 19 novembre 1970. 1 volume
Contenu : Affaires fixées et affaires nouvelles par chambre : mixte, ouvriers ou employés, avec numéro de rôle général, noms des parties et dates des décisions intervenues.
- 129-153. Feuilles d'audience de la chambre pour employés.
1914-1945. 4 volumes
129. 4 juillet 1914 – 1^{er} mai 1930.
130. 1^{er} mai 1930 – 2 mai 1936.
131. 2 mai 1936 – 21 novembre 1942.
132. 21 novembre 1942 – 1^{er} décembre 1945.
- 133-135. Feuilles d'audience de la chambre pour ouvriers.
1914-1945. 3 volumes
133. 11 juillet 1914 – 8 février 1930.
134. 8 février 1930 – 12 juin 1937.
135. 12 juin 1937 – 13 octobre 1945.
- 136-152. Feuilles d'audience de la chambre mixte.
1921-1970. 17 volumes
136. 21 janvier 1921 – 4 novembre 1944.
137. 5 janvier 1946 – 10 décembre 1949.
138. 14 janvier 1950 – 20 décembre 1952.

137. 3 janvier 1953 – 18 décembre 1954.
 139. 8 janvier 1955 – 22 décembre 1956.
 140. 5 janvier 1957 – 20 décembre 1958.
 141. 3 janvier – 19 décembre 1959.
 142. 9 janvier – 12 décembre 1960.
 143. 7 janvier – 16 décembre 1961.
 144. 6 janvier – 15 décembre 1962.
 145. 5 janvier – 21 décembre 1963.
 146. 4 janvier – 19 décembre 1964.
 147. 9 janvier – 29 décembre 1965.
 148. 8 janvier – 31 décembre 1966.
 149. 7 janvier – 30 décembre 1967.
 150. 6 janvier – 28 décembre 1968.
 151. 4 janvier – 27 décembre 1969.
 152. 3 janvier – 24 octobre 1970.
- 153-164. Feuilles d'audience tenues par le président indiquant les affaires nouvelles et
 fixées des différentes chambres.
 1952-1970. 12 chemises
Contenu : Par date d'audience, indications du numéro de rôle général, des noms des parties, des
 noms des comparants et de la suite donnée.
153. 6 décembre 1952 – 14 décembre 1957.
 154. 4 janvier 1958 – 17 décembre 1960.
 155. 7 janvier – 16 décembre 1961.
 156. 6 janvier – 15 décembre 1962.
 157. 5 janvier – 21 décembre 1963.
 158. 4 janvier – 19 décembre 1964.
 159. 9 janvier – 18 décembre 1965.
 160. 8 janvier – 17 décembre 1966.
 161. 7 janvier – 23 décembre 1967.
 162. 6 janvier – 21 décembre 1968.
 163. 4 janvier – 27 décembre 1969.
 164. 3 janvier – 24 octobre 1970.

IX. ARRÊTS

165. Registre contenant des copies des arrêts rendus par le conseil.
 Janvier 1915 – avril 1925. 1 cahier
- 166-182. Copies d'arrêts rendus par le conseil.
 1924-1942.
166. 12 avril 1924 (122). 3 pièces
 167. 4 avril – 9 novembre 1925 (136). 4 pièces
 168. 2 janvier – 9 octobre 1926. 1 chemise
 169. 6 octobre – 3 novembre 1928. 4 pièces
 170. 8 février – 1^{er} mai 1930. 1 chemise
 171. 23 mai – 11 juillet 1931. 1 chemise
 172. 9 janvier – 11 août 1932. 1 chemise
 173. 3 février – 16 décembre 1933. 1 chemise
 174. 6 janvier – 24 novembre 1934. 1 chemise

175.	2 mars – 23 novembre 1935.	1 chemise
176.	4 janvier – 19 décembre 1936.	1 chemise
177.	12 juin 1937 (674).	1 pièce
178.	19 mars – 24 décembre 1938.	1 chemise
179.	21 janvier – 21 octobre 1939.	1 chemise
180.	13 janvier – 21 décembre 1940.	1 chemise
181.	18 janvier – 13 décembre 1941.	1 chemise
182.	3 janvier – 9 mai 1942.	1 chemise

X. PIÈCES DE LA PROCÉDURE

183-246.	Dossiers de procédure. 1914-1970.	63 liasses
183.	7 mai – 8 août 1914 (1-5).	
184.	8 mai – 23 novembre 1915 (5-11).	
185.	10 avril – 16 novembre 1916 (12-46).	
186.	26 juin – 12 octobre 1917 (44-48).	
187.	Février 1918 – septembre 1922 (50-100).	
188.	4 avril – 9 décembre 1922 (102-108).	
189.	7 octobre 1922 – 11 décembre 1926 (101-158).	
190.	8 janvier 1927 – 14 avril 1928 (159-199).	
191.	2 juin 1928 – 2 novembre 1929 (200-250).	
192.	9 novembre 1929 – 12 décembre 1931 (251-299).	
193.	15 novembre 1930 – 31 octobre 1932 (300-399).	
194.	19 novembre 1932 – 18 août 1934 (400-499).	
195.	3 novembre 1934 – 7 décembre 1935 (500-599).	
196.	5 décembre 1936 – 1 ^{er} mai 1937 (600-699).	
197.	3 avril 1937 – 4 mars 1939 (700-799).	
198.	3 septembre 1938 – 7 mai 1941 (800-899).	
199.	7 juin 1941 – 3 juillet 1943 (900-949).	
200.	8 mai 1943 – 3 janvier 1948 (950-1009).	
201.	7 février 1948 – 8 octobre 1949 (1010-1059).	
202.	8 octobre 1949 – 6 janvier 1951 (1060-1099).	
203.	6 janvier 1951 – 2 février 1952 (1100-1166).	
204.	1 ^{er} mars 1952 – 7 février 1953 (1167-1209).	
205.	14 février 1953 – 13 mars 1954 (1210-1247).	
206.	3 avril – 4 décembre 1954 (1248-1284).	
207.	4 décembre 1954 – 1 ^{er} octobre 1955 (1285-1320).	
208.	8 octobre 1955 – 7 avril 1956 (1321-1354).	
209.	7 avril – 8 septembre 1956 (1355-1384).	
210.	8 septembre 1956 – 6 avril 1957 (1385-1424).	
211.	6 avril – 13 juillet 1957 (1425-1447).	
212.	13 juillet 1957 – 1 ^{er} mars 1958 (1448-1478).	
213.	1 ^{er} Mars – 6 décembre 1958 (1479-1513).	
214.	13 décembre 1958 – 4 avril 1959 (1514-1541).	
215.	4 avril – 3 octobre 1959 (1542-1570).	
216.	3 octobre 1959 – 12 mars 1960 (1571-1598).	
217.	2 février – 2 juillet 1960 (1600-1622).	

218. 3 septembre – 1^{er} octobre 1960 (1623-1646).
219. 8 octobre 1960 – 11 février 1961 (1647-1670).
220. 11 février – 13 mai 1961 (1671-1683).
221. 3 juin – 2 septembre 1961 (1684-1699).
222. 2 septembre – 9 décembre 1961 (1700-1728).
223. 9 décembre 1961 – 14 avril 1962 (1729-1750).
224. 14 avril – 8 septembre 1962 (1751-1776).
225. 8 septembre 1962 – 5 janvier 1963 (1777-1799).
226. 5 janvier – 1^{er} juin 1963 (1800-1826).
227. 1^{er} juin – 7 septembre 1963 (1828-1850).
228. 7 septembre 1963 – 4 janvier 1964 (1851-1879).
229. 4 janvier – 9 mai 1964 (1880-1910).
230. 9 mai – 3 octobre 1964 (1911-1944).
231. 10 octobre 1964 – 6 février 1965 (1945-1971).
232. 6 février – 5 juin 1965 (1972-1999).
233. 5 juin – 11 septembre 1965 (2001-2021).
234. 11 septembre 1965 – 5 février 1966 (2022-2049).
235. 5 février – 14 mai 1966 (2050-2079).
236. 14 mai – 3 septembre 1966 (2080-2099).
237. 3 septembre – 10 décembre 1966 (2100-2134).
238. 7 janvier – 1^{er} avril 1967 (2135-2159).
239. 8 avril – 10 juin 1967 (2160-2193).
240. 10 juin – 7 octobre 1967 (2194-2227).
241. 7 octobre 1967 – 3 février 1968 (2228-2265).
242. 10 février – 4 mai 1968 (2266-2293).
243. 11 mai – 14 septembre 1968 (2294-2334).
244. 5 octobre – 7 décembre 1968 (2339-2367).
245. 7 décembre 1968 – 5 avril 1969 (2368-2420).
246. 5 avril 1969 – 7 juin 1969 (2421-2464).
247. 14 juin – 6 décembre 1969 (2466-2536).
248. 6 décembre 1969 – 10 octobre 1970 (2537-2642).
249. Dossier opposant la compagnie commerciale *L'Abeille* de Marcinelle au gérant de son magasin de Châtelet suite à son départ en mai 1940.
Septembre 1940 – mars 1943. 1 chemise
250. Dossier relatif à des demandes en vue de bénéficier de l'assistance judiciaire et de la procédure gratuite (loi du 29 juin 1929, modifiée par la loi du 2 juillet 1932).
Octobre 1929 – décembre 1959. 1 chemise
- 251-252. Pièces relatives aux actes d'appel interjetés à l'encontre de sentences émises par différents conseils de prud'hommes de première instance de la province.
1927-1962. 2 chemises
251. 31 mars 1927 – 9 avril 1929.
252. 11 février 1947 – 20 décembre 1962.
253. Dossier relatif aux arrêts rendus par la Cour de Cassation séant à Bruxelles, transmis par le procureur du Roi près le tribunal de première instance de Mons au greffier du conseil de prud'hommes d'appel.
28 décembre 1934 – 25 juin 1970. 1 chemise

254. Dossier relatif aux rapports d'experts désignés par le conseil.
22 janvier 1954 – 9 novembre 1967.

1 liasse



4 9 6 0

ISBN 978-90-5746-322-8



9 7 8 9 0 5 7 4 6 3 2 2 8